

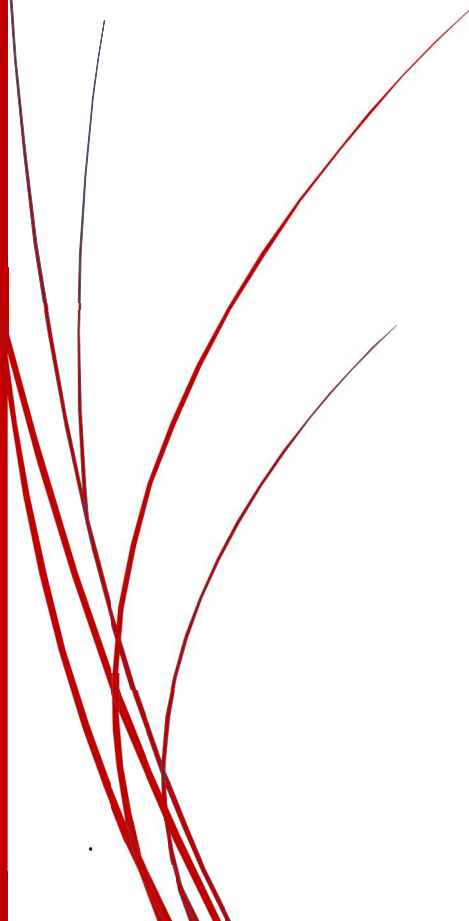


Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Communes de Fontanières et Evaux-les-Bains (23)

SARL CEPE « La Crois des Trois »

Procès-verbal de synthèse des observations



Président	Membre	Membre
D. BERGOT	M. DUPEUX	H. SOULIE

Table des matières

1. Présentation de l'enquête publique.....	3
2. Déroulement de l'enquête	3
3.1. Organisation de l'enquête publique.....	3
3.2. Modalités retenues pour présenter des observations.....	4
2.3. Climat général de l'enquête	4
2.4. Bilan quantitatif des observations.....	5
3. Synthèse des observations	6
3.1. Economie générale.....	6
[1] Société de projet.....	6
[2] Nombre d'éoliennes sur le secteur et sentiment « d'encercllement »	6
[3] Détérioration du climat social.....	7
[4] Choix des machines.....	7
[5] Impacts du chantier	7
[6] Distance entre les éoliennes et les habitations	7
[7] Raccordement au réseau électrique.....	8
[8] Tarif de rachat de l'électricité	8
[9] Retombées économiques et fiscales.....	8
[10] Conflit d'intérêt.....	9
3.2. Milieu physique	9
[11] Production du parc et gisement éolien.....	9
[12] Démantèlement des éoliennes	10
[13] Hydrologie, géotechnie et ressource thermique	11
3.3. Milieu naturel	11
[14] Biodiversité	11
[15] Impacts sur la flore.....	12
[16] Impacts sur la faune	12
[17] Impacts sur l'avifaune	13
[18] Impacts sur les chiroptères	16
[19] Impacts sur les insectes et abeilles	16
[20] Impacts sur les sources et zones humides.....	16
[21] Zone Natura 2000	17
3.4. Milieu humain	18
[22] Servitudes électriques et ferroviaires	18
[23] Impacts économiques sur le tourisme et l'attrait du territoire.....	18
[24] Impacts sur l'immobilier	19
3.5. Cadre de vie.....	19

[25] Nuisances sonores (pales, rotors, ...)	19
[26] Nuisances visuelles	20
[27] Nuisances lumineuses	20
[28] Ombres portées	21
[29] Effets stroboscopiques	21
3.6. Paysage et patrimoine	21
[30] Destruction des paysages	21
[31] Encerclement des villages alentours	22
[32] Effets cumulés avec les parcs existants	22
[33] Ligondeix, abbatale et patrimoine local	22
[34] Sincérité des photomontages	23
3.7. Danger et santé	24
[35] Matériaux employés (terres rares, hydrocarbures, ...)	24
[36] Champs électriques, infrasons et ondes	24
[37] Effets de la foudre et risque d'incendie	24
[38] Chute ou projection de pale	24
[39] Santé humaine et animale	25
3.8. Divers	25
[40] Observations d'ordre général	25
[41] Information et concertation	26
[42] Comparaison avec les autres sources d'énergie	26
[43] CO2 et gaz à effet de serre	27
[44] Indépendance des commissaires enquêteurs	27

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet le projet d'implantation de trois éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pales, ainsi que de deux postes de livraison pour leur raccordement au réseau de distribution de l'électricité. Le projet est situé sur les communes d'Evau-les-Bains et Fontanières, dans le département de la Creuse (23).

Ce projet – porté par la société CEPE « la Croix des Trois » - nécessite la réalisation d'une étude d'impact, ainsi que d'études spécifiques, notamment sur l'environnement du projet et les risques accidentels.

L'enquête publique permet de recueillir les avis, observations ou propositions du public, d'en faire la présente synthèse.

Le projet consiste à implanter trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Evau-les-Bains et Fontanières. Ce secteur est présumé favorable au développement de l'éolien et le parc de Chambonchard se situe à proximité du présent projet.

Par ailleurs, des développeurs éoliens ont réalisé des premières études de faisabilité sur le secteur considéré entre 2010 et 2012.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Organisation de l'enquête publique

Par décision du 8 février 2021, le tribunal administratif de Limoges a désigné la commission d'enquête comme suit :

- M. Dominique BERGOT, président
- M. Michel DUPEUX, membre titulaire, qui assurera la présidence de la commission en cas de défaillance de M. BERGOT
- M. Henri SOULIE, membre titulaire

Par arrêté du 26 février 2021, la préfète de la Creuse a porté « *ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Centrale Eolienne de Production d'Energie (CEPE) La Croix des Trois relative à un projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Evau-les-Bains et de Fontanières* ».

L'enquête publique est ouverte dans les communes d'Evau-les-Bains et de Fontanières pendant une durée de 33 jours, du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au vendredi 23 avril à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Evau-les-Bains.

Un exemplaire papier du dossier est déposé en mairies d'Evau-les-Bains et de Fontanières, où le public peut le consulter aux heures habituelles d'ouverture de ces deux mairies.

3.2. Modalités retenues pour présenter des observations

Les modalités retenues pour que le public présente ses observations sont de plusieurs natures :

- Sur les « registres d'enquête » mis à disposition dans les mairies d'Evau-les-Bains et de Fontanières durant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies au public
- Par voie postale à M. le président de la commission d'enquête en mairie d'Evau-les-Bains
- Par voie électronique (courriel enquete-publique-2367@registre-dematerialise.fr) ou sur le registre électronique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2367>)
- Lors des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête, définies comme suit :

Date	Horaire	Commune
Lundi 22 mars 2021	9h00 à 12h00	Evau-les-Bains
Mercredi 24 mars 2021	9h00 à 12h00	Fontanières
Mardi 30 mars 2021	13h30 à 17h00	Evau-les-Bains
Samedi 10 avril 2021	9h00 à 12h00	Fontanières
Mardi 13 avril 2021	9h00 à 12h00	Evau-les-Bains
Samedi 17 avril 2021	9h00 à 12h00	Evau-les-Bains
Mardi 20 avril 2021	9h00 à 12h00	Fontanières
Vendredi 23 avril 2021	14h00 à 17h00	Evau-les-Bains

Figure 1 : Tableau des permanences

La commission d'enquête s'est efforcée de maintenir un équilibre entre les deux communes concernées, en fonction du nombre de machines projetées (2 éoliennes à Evau-les-Bains et 1 éolienne à Fontanières), mais n'a pas pu équilibrer les permanences entre le matin et l'après-midi (la mairie de Fontanières n'étant ouverte que le matin).

Par ailleurs, la commission d'enquête a souhaité tenir deux permanences les samedis (une dans chaque commune concernée), afin de favoriser l'expression du public.

2.3. Climat général de l'enquête

Dans l'ensemble, la participation du public a été importante et s'est intensifiée en fin d'enquête. Les échanges avec le public ont été nombreux et se sont déroulés dans le calme, bien qu'il ait fallu parfois faire preuve d'un peu d'autorité durant les permanences pour laisser la possibilité à tout le monde de s'exprimer.

Nous avons eu l'information d'une manifestation devant la mairie de Fontanières durant la permanence du 24 mars 2021. Nous avons donc décidé de « doubler » cette permanence en faisant appel au président de la commission d'enquête en plus du commissaire enquêteur titulaire de la permanence. Ce jour-là, dès 9h, un groupe de personnes s'est installé devant la mairie avec stand et banderoles. Au milieu de matinée, il y avait une petite cinquantaine de personnes, ainsi que deux véhicules de gendarmerie. Certains manifestants sont venus déposer des contributions sur le registre ou des courriers d'opposition au projet de parc éolien.

Par ailleurs, nous avons reçu une pétition signée par 247 personnes concernés par le projet, qui s'opposent aux différentes nuisances occasionnées et qui demandent une distance d'au moins 1 km entre les éoliennes et les habitations.

Enfin, l'enquête s'est déroulée en période de confinement. Nous avons demandé à la Préfecture de la Creuse quelle était la conduite à tenir ; il nous a été répondu qu'il n'y avait aucune consigne nationale ou locale pour arrêter les enquêtes en cours et qu'il convenait simplement de faire respecter les gestes barrières aux différents participants.

En conclusion, l'opposition au projet de parc éolien est forte, provient essentiellement des communes concernées et limitrophes et est parfois organisée. Il en ressort que la proximité du parc de Chambonchard – que les riverains ont plus ou moins accepté à l'époque de sa construction - est loin d'être un atout pour le présent projet.

2.4. Bilan quantitatif des observations

Le nombre de contributions reçues se répartit de la façon suivante :

Source de l'observation	Nombre	Favorable	Défavorable
Registre électronique + mails	231	8	223
Registre Evaux-les-Bains + courriers	41	0	41
Registre Fontanières	38	8	30
TOTAL	310	16 (5.2 %)	294 (94.8 %)

Figure 2 : Nombre de contributions

Le nombre de contributions défavorables est très élevé, même pour ce genre d'enquête.

Chaque contribution a pu donner lieu à une ou plusieurs observations, que nous avons classées par thèmes de la façon suivante :

Thème	Nombre	%
Economie générale du projet	155	28.3
Milieu physique	36	6.6
Milieu Naturel	88	16.1
Milieu humain	63	11.5
Cadre de vie	83	15.1
Paysage et patrimoine	56	10.2
Danger et santé	26	4.7
Divers	41	7.5
TOTAL	548	100 %

Figure 3 : Nombre d'observations par thème

Un anonyme note que l'affichage en mairie de Château sur Cher n'a pas été fait dans les temps, ce qui est confirmé par M. DUPEUX, membre de la commission d'enquête, lors de sa visite de terrain avec l'association Combrailles Attractive.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

3.1. Economie générale

[1] Société de projet

La qualité et la robustesse de la société SARL La Croix des Trois est évoquée par plusieurs contributeurs. M. DARTIGALONGUE note une fragilité signalée et inquiétante. M. DELANNOY note que ces sociétés sont sans salariés. M. DUPOUX mentionne le faible capital de la société (1 000 €).

Enfin, le Collectif Allier Citoyen demande de faire étudier la situation financière de la société CEPE, de faire analyser la situation de la holding TRIG, détentrice de RES, dénonce les comportements suspects de ce groupe et s'insurge contre le système de revente de parcs éoliens.

La commission d'enquête ne remet pas en cause le principe de la société de projet, mais s'étonne pour chaque projet (cela n'est pas spécifique au parc de la Croix des Trois) que ces sociétés soient si peu dotées en capital et en ressources humaines.

[2] Nombre d'éoliennes sur le secteur et sentiment « d'encercllement »

De nombreux contributeurs, tels que M. STEINER (conseiller municipal), M. et Mme RISCHLIE, M. SAINTÉMANTINE, M. MAGNIER, M. NORE, Mme ALIX, M. PLUMAIL, Mme MEINIER, M. MILLOT, Mme BOUSSANGE, les enfants et petits-enfants de M. et Mme PAQUET ainsi que deux anonymes estiment que le nombre d'éoliennes sur le secteur est déjà suffisant.

Pour Mme HERBAIN, la saturation visuelle ou le phénomène d'encercllement va toucher durement les riverains du parc. Mme DELPHIN abonde sur le phénomène d'encercllement. M. PAQUET ajoute qu'avec le nouveau projet à Chambonchard, ce seront 15 éoliennes sur le secteur. Un anonyme s'inquiète pour les habitants du Peroux à Chambonchard, qui subissent déjà les nuisances du premier parc.

Un anonyme constate que les parcs s'étendent une fois construits et demande quels sont les autres projets sur le secteur. M. BOURGEON note que le dossier mentionne le parc éolien de Quinssaines (8 éoliennes) mais ignore le parc de Quinssaines-Viersat (8 éoliennes supplémentaires). M. CHARTRON abonde dans ce sens et dépose des documents sur deux projets en cours sur le secteur, qui ne figurent pas dans le dossier de RES.

L'association Combrailles Attractives signale la non prise en compte de tous les projets éoliens autour d'Evaux les Bains et fournit un compte-rendu d'une réunion entre la Com-Com et la société Iberdrola.

Pour Mme MONTAGNE, non seulement les parcs s'ajoutent les uns aux autres, mais les éoliennes sont de plus en plus grandes.

M. MECHIN note que l'ancienne région Aquitaine (très ventée) comporte 0 éolienne, alors que la Creuse (peu ventée) en comporte 250 en projet. Pour lui, il s'agit d'un « réel mépris pour les habitants des zones rurales ».

La commission d'enquête note également que le dossier ne mentionne pas tous les projets aux alentours, ni même le dernier projet mis en service. RES aurait pu mettre à jour le dossier avant le début de l'enquête publique.

[3] Détérioration du climat social

Certains notent que les projets éoliens contribuent à la détérioration du climat social. A cet effet, M. CHARTRON dépose une pétition signée localement par 247 personnes. Il dépose également une enquête effectuée auprès des 100 foyers à proximité du projet (détaillé par village). Il en ressort que 86 sont opposés au projet et 14 favorables. M. NORE, M. ROYER et un anonyme ajoutent que cela entraîne déjà de l'animosité entre les habitants. L'association Combrailles Attractive souligne les animosités entre ceux qui profitent des éoliennes et ceux qui subissent les nuisances.

[4] Choix des machines

M. DE RIBEROLLE ainsi que M. JACOBS estiment que le modèle de machine devrait être choisi en amont, afin que le dossier soit complet. Cette remarque figure également dans les observations sur le volet acoustique.

La commission d'enquête regrette également que le choix des machines ne figure pas dans le dossier et se demande où en est la réflexion actuelle du maître d'ouvrage sur cette question.

[5] Impacts du chantier

Quelques contributions portent sur l'impact du chantier, comme Mme BOUZON qui s'inquiète des nuisances lors de la construction (béton, ...). M. CORDIER affirme que des tonnes de béton artificialisent les sols et entraînent des risques de pollution des sources.

M. DARTIGALONGUE considère que les impacts des transports et des travaux ne sont pas suffisamment pris en compte dans le dossier. M. BERGER évoque également la dégradation des routes avec les nombreux convois.

[6] Distance entre les éoliennes et les habitations

La question de la distance entre les éoliennes et les habitations revient régulièrement. Ainsi, Mme NORE, M. CHARTRON, M. BERGER, M. et Mme PAQUET et trois anonymes évoquent cette question.

M. BAUDRY (Lonlevade) note que les éoliennes du parc de Chambonchard sont à 1 200 mètres et celles d'Evaux à 700 mètres.

Certains contributeurs se prononcent pour une distance minimale de 1 000 mètres, comme M. DESMOULIERE - qui cite un courrier du député JB MOREAU - Mme RAYNAUD, M. BAUDRY, Mme ROUSSEAU ou M. CARPENTIER.

C'est également la position des 247 signataires de la pétition menée par l'association Combrailles Attractives et déposée par M. CHARTRON. Cette association note d'ailleurs que de nombreux villages comme Roche, Montchabrol, La Forêt, Lonlevade, Combaudet, Clavaud, Coron, Le Buissonnet, Gobia, Fredeval, Les Drux et Le Breuil sont concernés par ce périmètre.

Un Anonyme, qui n'est pas opposé aux énergies renouvelables, constate que les éoliennes industrielles sont de plus en plus hautes et que la distance par rapport aux habitations n'a pas changé, contrairement aux pays voisins.

M. WAGENNAR note que la distance de 500 mètres a été faite pour des éoliennes de 30 à 90 m de haut.

Enfin, deux contributeurs, M. GUICHARD et Mme BERNARD, estiment que la distance entre les éoliennes et les habitations devrait être de dix fois la hauteur des machines, soit ici 1 800 mètres.

Ce n'est pas le rôle de la commission d'enquête de remettre en question les distances prévues par la loi ou la réglementation, mais la commune d'Evaux-les-Bains avait subordonné la poursuite des études au maintien d'une distance suffisante entre les machines et les habitations.

[7] Raccordement au réseau électrique

La question du raccordement au réseau électrique est également un sujet sensible, à plusieurs titres.

En premier lieu, comme M. BAUDRY, M. SAINTEMANTINE, M. NORE ou M. LIERREL estiment qu'il y a plus d'électricité produite localement que d'électricité consommée. L'association ADEV estime que la Creuse a consommé 40 % d'énergies renouvelables et il n'est pas besoin de construire de nouvelles unités de production.

Par ailleurs, les impacts du raccordement au poste source inquiètent M. DESMON, M. MERCIER (collectif Allier Citoyen), M. DARTIGALONGUE ou M. BERGER. Certains estiment que l'étude d'impact ne prend pas en compte celui du raccordement, en contradiction avec les articles L181-1 et L122-1 du code de l'environnement et que le coût de ce raccordement devrait figurer dans le dossier d'enquête.

Enfin, la question de la saturation du poste source d'Evaux-les Bains est un sujet d'inquiétude, notamment pour M. PAPINEAU (maire d'Evaux-les-Bains) qui constate que le poste est saturé et que RTE prévoit l'installation d'un SEL Shunt qui consistera à détruire l'électricité excédentaire. M. PAPINEAU note que la saturation du poste source est un handicap pour le développement de toitures agricoles solaires.

La commission d'enquête partage les inquiétudes du public sur le raccordement au poste source. En effet, les conditions du raccordement vont occasionner des impacts et des coûts supplémentaires qui peuvent affecter l'économie générale du projet.

[8] Tarif de rachat de l'électricité

Le tarif de rachat de l'électricité cité dans le dossier fait réagir plusieurs contributeurs, notamment un anonyme qui note que les tarifs ont évolué en 2021. Pour un contributeur anonyme, le tarif de rachat est estimé par RES à 70 € par MWh, alors que dans un projet récent en Allier, le tarif est de 65 € par MWh. Pour M. MERCIER (collectif Allier Citoyen), le tarif de rachat est estimé à 70 à 78 € par MWh, alors que les derniers appels d'offre sont à 59,9 €. Il ajoute « N'est-ce pas toute l'économie du projet qui est en question ? ».

La commission d'enquête souhaite que RES fasse le point sur cette question de tarif de rachat de l'électricité, en citant les sources réglementaires en vigueur et en détaillant le calcul.

[9] Retombées économiques et fiscales

La question des retombées économiques et fiscales est abordée à plusieurs reprises, sous trois angles : les retombées économiques pour les propriétaires de terrain, les retombées fiscales pour les collectivités et la contribution des consommateurs à la CSPE.

[9.1] Sur le premier thème, M. DUPOUX estime que le promoteur "appâte les agriculteurs avec de l'argent" sans se soucier des riverains et un contributeur anonyme mentionne les propriétaires qui sont « grassement dédommagés ». M. MONTAGNE souligne que les éoliennes rapportent de l'argent aux propriétaires des terrains, mais amènent des nuisances pour tous les riverains et M. VIERHOUT que les retombées économiques ne sont pas pour les riverains impactés. Cependant, M. BERGER redoute que les propriétaires des terrains perdent le bénéfice des AFA, AFF et AFV (sigles non développés).

Pour la commission d'enquête, la location des terrains pour un montant annuel bien supérieur à leur valeur foncière reste un sujet d'étonnement. Si on part du principe qu'il n'y a pas d'abus social de la part de RES et pas d'enrichissement sans cause de la part de propriétaires, quelle est la nature du risque qui leur est rémunérée ?

[9.2] Sur le second thème, M. TOURAND est favorable aux éoliennes, qui apporteront des retombées fiscales utiles au développement de la région. M. DE RIBEROLLE note que les retombées fiscales sont de 58 000 € pour "les blocs communaux". Il demande de préciser ce terme et de détailler les retombées pour chaque collectivité. Par ailleurs, un contributeur anonyme cite le courrier d'une maire qui s'étonne du peu de retombées financières pour sa commune. Enfin, Mme PINTON M. regrette que les retombées fiscales n'entraînent aucune diminution des taxes foncières et M. CHOLLEY évoque les risques financiers pour les communes.

La commission d'enquête s'associe à la demande de précision sur les retombées fiscales exactes pour les différentes collectivités locales, assortie de la part indexée sur la production du parc éolien.

[9.3] Sur le troisième point, M. TOURAND estime que la production éolienne coûte très cher au contribuable, M. DELANNOY estime que la CSPE est de 8 milliards d'euros, dont 1,6 pour l'éolien et Mme BERNARD refuse de financer l'industrie éolienne via des taxes sur les factures d'électricité.

[10] Conflit d'intérêt

M. CHARTRON note un potentiel conflit d'intérêt. En effet, l'actuel maire de Fontanières (ancien conseiller municipal) a participé à des délibérations sur les parcs de Chambonchard et le parc RES alors qu'il reçoit des indemnités pour le passage des convois (parcelles AB 87, 88, 89).

3.2. Milieu physique

[11] Production du parc et gisement éolien

La production prévisionnelle du parc éolien et le gisement de vent amènent de nombreuses contributions. Certaines sont très générales et se basent sur les cartes générales du vent en France. C'est le cas de M. CHARTRON, M. et Mme FRADET, Mme CANCALON, M. DESVILLETTE, M. VIAUD, Mme DESMON, l'association Creuse AQVA et cinq contributeurs anonymes.

Certaines contributions font le parallèle avec la production du parc de Chambonchard, comme M. BOURRET ou Mme BOUZON qui n'arrivent pas à connaître ces données de production, M. DESMOULIERE qui souligne que ce parc de Chambonchard est moins rentable que prévu (de 20 %), ou M. DESSEAUVÉ et un anonyme qui font une comparaison par MW installé ou M. BONNET qui constate que le parc de Chambonchard tourne peu.

D'autres contributions font état de l'ancien Schéma régional éolien (SRE), comme M. CHARTRON, l'association Combrailles Attractives ou M. GUICHARD qui montrent que le secteur n'est pas favorable à l'éolien, alors que RES considère que le site de Chambonchard est une preuve de l'existence d'un gisement éolien.

Certains contributeurs avancent des facteurs de charge bien inférieurs aux 29 % annoncés par RES, comme M. JUIALLARD qui cite une moyenne française de 24 %, un anonyme qui cite 23 % (source Journal de l'éolien), M. MERCIER cite 22 %, sur la base de mesures jointes à sa contribution et demande communication des données brutes de vent, M. DE RIBEROLLE s'en tient à 21 %.

M. PAQUET doute de la production réelle du parc éolien, sachant que le modèle de machine n'est pas défini et que le mât de mesure a été installé en août 2020 (2 ans après le dépôt du dossier). Un contributeur anonyme estime la production réelle à 16 500 MWh par an au lieu de 23 300 en se basant sur la machine SENVION qui a servi aux études acoustiques.

L'association Combrailles Attractives s'étonne de la prévision de 23 GWh par an, alors que le mât de mesure a été installé en août 2020 et que le parc se trouve dans un secteur défavorable. Le parc de Chambonchard a une production moyenne de 23 GWh par an pour 12 MW installé. De plus, le parc d'Evaux devra être bridé pour limiter les effets cumulés avec le parc voisin.

Des contributeurs notent que d'après leurs factures d'électricité, les 8 000 éoliennes installées produisent peu, un anonyme cite 1 % de la production totale, M. BOURGEON cite 5 % et M. et Mme PRUNEAU-GOURNET 7%.

Enfin, Mme DESMON se demande qui va contrôler de manière effective les mesures de bridage des éoliennes.

La commission d'enquête est également sceptique sur les prévisions de production du parc éolien et sur les raisons qui ont amené RES à installer un mât de mesure bien après le dépôt du dossier.

Elle constate que le parc de Chambonchard produit bien moins que prévu, alors que selon M. PAQUET, les éoliennes tournent parfois à près de 18 tours par minute, pour une préconisation du constructeur (Vestas) de 13 tours par minute.

Par ailleurs, selon l'observatoire des énergies renouvelables, la puissance installée en Nouvelle Aquitaine fin 2020 est de 1 168 MW pour une production annuelle de 2 410 GWh, soit un facteur de charge de 23,5 %. Ce résultat tient compte des nombreuses éoliennes implantées en Poitou (surtout Deux-Sèvres), région bien plus ventée que le Limousin.

[12] Démantèlement des éoliennes

La fin de vie du parc éolien et son démantèlement suscitent des inquiétudes. Ainsi, M. MATTELY, M. SAINTÉMANTINE et deux anonymes se demandent ce que deviendront les éoliennes en fin d'exploitation, M. CAMUS doute de la réalité du démantèlement et l'association Combrailles Attractive ou Mme ALLEMAND s'inquiètent.

Le coût du démantèlement fait l'objet de controverses. M. GUICHARD estime que le coût sera environ huit fois supérieur aux garanties, M. MERCIER (collectif Allier Citoyen) cite le représentant de France Energie Eolienne devant l'Assemblée Nationale qui estime le coût à 50 000 à 75 000 € par MW, r79 estime ce coût à 200 000 € par MW, r96 s'en tient à 300 000 € par machine de 3 MW et l'association Creuse Envie chiffre ce coût à 900 000 € par machine. En conclusion, M. BERGER, M. DELANNOY et M. BERGER estiment que les provisions pour le démantèlement sont notoirement insuffisantes, un anonyme demande la production de trois devis indépendants et un autre estime que les élus et décideurs favorables doivent se porter caution solidaire pour le démantèlement.

La charge du démantèlement fait également l'objet de craintes. M. DESMOULIERE craint que cette charge revienne à l'Etat, Mme HEMERY-DUFOUR craint qu'elle revienne aux propriétaires et aux collectivités locales, M. GACQUER estime que les propriétaires seront mis à contribution. A ce sujet, un anonyme estime que le démantèlement est une bombe à retardement financière. Ce seront aux propriétaires des terrains loués (et non achetés) qu'il reviendra. Il précise qu'un arrêt de la cour de cassation en date du 11 juillet 2012 reconnaît la possibilité de demander au propriétaire d'un terrain accueillant une ICPE d'éliminer les déchets.

M. BERGER craint que les garanties financières, détenues par une filiale de RES située à Guernesey, soient inaccessibles le moment venu.

La question de l'impact écologique du démantèlement est posée par Mme CARDEEV.

La commission d'enquête estime que la question du démantèlement des éoliennes est toujours un sujet sensible. Pour éclairer le débat, RES pourrait expliquer pourquoi il loue les terrains, préciser les modalités de constitution des garanties financières (sommes immobilisées dans le temps et supports financiers utilisés) et faire le bilan synthétique d'une opération de démantèlement qu'elle a menée récemment en France.

[13] Hydrologie, géotechnie et ressource thermique

Pour Mme CAILLIEZ, la commune d'Evau-les-Bains (cité thermique) ne peut pas se permettre de laisser faire des travaux de tranchées et d'excavations aussi colossaux. A ce propos, M. RICOUR cite plusieurs cas en France d'atteinte aux sources. De même M. GUICHARD et un contributeur anonyme demandent que des études hydrogéologiques et géotechniques soient réalisées, notamment pour la protection de la ressource thermique d'Evau-les-Bains.

Mme DUPIRE signale que les 9 habitants du village ne veulent pas d'une destruction des sources (non mentionnées sur le plan) durant les travaux et M. BESSEGE craint une atteinte aux sources durant la période de chantier.

La commission d'enquête a visité les lieux à plusieurs reprises et note que des fonds humides sont présents sur toute la zone : Près de E1, sur le terrain d'implantation, le chemin d'accès et le bois adjacent (présence de joncs), près de E2 sur le terrain d'implantation (2 mares) et près de E3 (source du ruisseau de Chantemerle). Par ailleurs, le dossier mentionne la mauvaise qualité géotechnique des terrains, ainsi que les remontées de nappe, qui vont occasionner des travaux et des pompages sur de vastes zones. Ce point mérite des éclaircissements.

3.3. Milieu naturel

[14] Biodiversité

Les observations sur la biodiversité restent relativement générales. Par exemple, Mme DURON est favorable au projet, qui ne génère aucune pollution, ni gaz à effet de serre.

A l'inverse, Mme BERCON, M. DESJOBERT, M. LACHAUD, Mme GIRARD, Mme DE BONY estiment que les éoliennes sont nuisibles pour la biodiversité. C'est également le cas de M. DESVILLETTE (ADPECV), qui s'oppose aux éoliennes occasionnant de nombreuses nuisances (biodiversité, habitats, oiseaux et chiroptères, ...).

Pour Mme PREVOST, les éoliennes défigurent le paysage, tuent la faune sauvage, animale et végétale et favorisent la disparition des espèces protégées. Mme CHARTRON précise que Les impacts sur les sources, la faune, la flore et l'agriculture seront importants.

Mme BOUZON déclare que le projet ne va pas dans le sens d'une nature préservée et Mme HEMERY-DUFOUR pense aux conséquences sur les humains et les animaux. M. DUPOUX note que le projet s'ajoute aux 6 éoliennes de Chambonchard et que le Bois de Roche est "complètement noyé dans les éoliennes".

Pour Mme DUPIRE, il est faux de dire qu'il n'y a pas de danger pour la faune et la flore très présentes dans notre secteur et M. PICARD cite les nuisances : bruit, infrasons, atteintes des sources.

Mme VAN ENGELLEN et M. ZORGMAN estiment que les éoliennes polluent le paysage, elles font du bruit, elles perturbent la faune et la flore et provoquent des effets stroboscopiques. De plus, cela est destructeur pour le tourisme.

Mme MOREAU soutient l'association Combrailles Attractives et souhaite préserver les ressources naturelles de la Creuse.

De manière plus précise, M. PICARD cite plusieurs nuisances :

- D'après l'avis d'un expert hydrogéologue les fondations profondes vont polluer ou shunter les nombreuses sources souterraines présentes sur le site.
- Effets cumulés avec d'autres projets non loin.
- Non-respect des distances minimales (200m) avec tout boisement et haie
- Dégradation du bien-être en campagne et de la santé
- Dégradation de la faune, de la flore, etc.
- Dégradation des élevages à proximité, les projets d'élevage de qualité (Label Rouge, Bio, AOC, ...).

Mme LECLERE estime que les avantages des éoliennes sont inférieurs aux inconvénients pour l'environnement humain, animal et végétal.

M. JACOBS trouve que les réponses aux questions de la MRAE sont insuffisantes.

Mr VIERHOUT affirme que c'est une catastrophe pour la nature et l'écologie, l'inventaire floristique et l'étude de l'impact sur les oiseaux sont bâclés.

[15] Impacts sur la flore

Mme BESSON, Mme CHAMBEROT, redoutent les impacts sur la faune et la flore et un anonyme précise que les éoliennes entraînent des conséquences terribles sur la faune et la flore (moins d'oiseaux, la flore se rarifie au pied de ces horreurs). De son côté, M. BERGER estime qu'il faut appliquer le principe de précaution pour la faune et la flore.

Certains contributeurs précisent leur opposition, en apportant les arguments suivants :

Mme OLIJNYK note la destruction d'aulnaie-saulaie à enjeu fort pour la piste d'accès à la future éolienne.

Mme LE GROING est opposée au projet, elle dresse une longue liste de la faune et de la flore impactée tout en reprenant les faiblesses du dossier à ce sujet.

Pour M. VIERHOUT (botaniste amateur), l'inventaire floristique semble bâclé et les conclusions concernant l'impact sur la flore semblent infondées (une telle surface doit héberger au moins 250 à 300 espèces communes).

[16] Impacts sur la faune

De nombreux contributeurs craignent un impact provoqué par les ondes et infrasons sur le bétail et animaux des fermes ainsi que les animaux sauvages avec le risque de disparition des espèces protégées. M. CHOLLEY, est opposé à tout nouveau projet qui occasionne des nuisances à la faune et M. LEGRAND précise que la faune sauvage pâti de plus en plus des conséquences induites par ses projets écocides. M. CORDIER mentionne que les éoliennes provoqueront de la souffrance pour les animaux.

M. MARMONNIER est contre ce projet éolien qui nuit à la faune et à la flore. Pour lui, les conséquences sur la santé humaine ou animale sont minimisées, Mme ALBIN considère que le projet est mauvais pour les oiseaux et les animaux en général à cause des ondes dans la terre et M. PICARD que les animaux sensibles aux ondes sont fortement impactés.

Mme CITRON sera entourée d'éoliennes et personne ne souhaite cette situation, sans parler de l'impact au niveau des animaux sauvages et du paysage qui a déjà beaucoup changé depuis l'installation du premier parc éolien.

M. DESVILLETTE, Président de l'ADPECV signale entre-autres la perte de performance des élevages (mortalité et troubles inexplicés), ainsi que la destruction de la biodiversité, des habitats, des perturbations et surmortalité des oiseaux et chauves-souris ainsi que l'assèchement des sols.

Pour Mme DUBRAC, les terres rares atteignent les organismes de mammifères, mammifères au sens très large du terme, nous les humains, la faune sauvage, le bétail (viande et lait que nous consommons), nos animaux domestiques...

Mme DESMOND détaille les effets sur les animaux domestiques. Elle note également que l'étude d'impact montre que toute la zone est de sensibilité majeure ou forte (cf. page 360) et laisse supposer que des incidences puissent survenir sur les espèces protégées avec atteintes aux individus et à leurs habitats et d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité.

De même, Mme DUPIRE, qui habite à Coron, considère que l'étude faune-flore minimise les dangers pour les espèces présentes et pour Mme DESJOBERT, les retours d'expérience, de plus en plus nombreux, montrent les dégâts irrémédiables causés sur l'environnement, les habitants, les animaux.

[17] Impacts sur l'avifaune

M. BERGER mentionne la convention de Ramsar sur les zones humides et se demande si le lieu du projet n'est pas concerné. Il ajoute qu'en fonction des conséquences graves en cas de non-respect de la convention « d'AÏCHI », d'octobre 2010, ratifiée par la France, les pays adhérents ne doivent pas subventionner des activités qui portent atteintes à la biodiversité.

Mme LOCHON, s'inquiète de l'impact sur les vols d'oiseaux migrateurs qui font de l'Étang des Landes le joyau de notre département et Mme BERCON affirme que les éoliennes sont néfastes pour la biodiversité. Les éoliennes industrielles sont incompatibles avec les animaux (oiseaux, chauves-souris par exemple). Pour Mme GIRAUD, les éoliennes diminuent la population d'oiseaux et d'insectes et pour Mme DELANNOY, la proximité du parc éolien et de l'étang des Landes fait peser un risque sur les grues cendrées et l'avifaune en général. Mme BARES est également préoccupée quant à l'existence d'animaux pouvant être mise en danger en raison de la présence d'éoliennes. Il existe notamment de nombreux animaux volants, dont des oiseaux protégés qui sont présents au sein de l'espace délimité pour les éoliennes, comme des buses.

Enfin, M. BERGER mentionne la destruction des oiseaux nicheurs ou migrateurs et Mme BOUZON craint le mouvement des pales pour les oiseaux (Buses, Milans et autres migrateurs) ainsi que les conséquences pour le bétail et Mme COHEN souligne que l'éolienne T3 est à environ 200 m d'une forêt où nichent de nombreux oiseaux et chiroptères.

Les recommandations EUROBATS sont également citées, notamment par M. MERCIER et M. DARTIGALONGUE, qui font remarquer que la distance minimale recommandée des 200 mètres n'est pas respectée. Ce point a été signalé par la MRAE (45 m des zones boisées pour l'éolienne E1 et 36 m pour celle E3). Il rappelle que le guide EUROBATS demande un éloignement de plus de 200 m en bout de pale par rapport aux haies et boisements environnants.

De façon générale, la question des oiseaux migrateurs est bien présente dans les observations. Mme DUPIRE, habitante de Coron affirme que la migration des grues cendrées se fait bel et bien au-dessus du projet, dans l'axe nord sud et que des chouettes chevêche d'Athéna aussi sont sur le secteur.

Pour M. VIERHOUT, si les collisions sont négligeables pour la plupart des oiseaux, elles ne le sont pas pour le Busard cendré (espèce en danger) et pour les Faucons crécerelles (espèce menacée).

M. Frederik WAGENAAR estime que nous sommes situés sur le plus important couloir migratoire (environ 130.000 Grues cendrées survolent le Limousin, de même que des Milans royaux, Milans noirs, passereaux de toute sortes et même aussi des Cigognes. Un rapport espagnol dévoile que chaque éolienne tue par an 400 individus volants. De même, pour M. STOLZ, les éoliennes représentent un danger pour les grues cendrées de l'Etang des Landes.

M. DARTIGALONGUE, habitant le département limitrophe de l'Allier, précise la présence d'espèces protégées dont le Milan Royal. Il note que la MRAE considère l'affirmation, selon laquelle l'aire du projet n'est pas concernée par les flux migratoires notamment du Milan Royal, de la Grue Cendrée et du Busard cendré, non assortie d'éléments probants permettant de la justifier.

Mme DELANNOY note que la proximité du parc éolien et de l'Etang des Landes, fait peser un risque sur les grues cendrées et l'avifaune en général.

Pour Mme DE BONY, la question est de savoir si la destruction de 500 de haie, de 6 chênes, la destruction de tous les Milans, grues et busards en migration ou non, les chiroptères, les insectes, les chauves-souris, compensent ou non l'économie de production de gaz à effet de serre qui pourrait être retiré de ce projet. Elle note que l'impact sur le Busard cendré est si fort que les agriculteurs se sont obligés à ne plus cultiver de blé ou d'orge pendant la durée de vie du projet.

Mme OLIIJNYK note les enjeux liés aux habitats naturels, le Grand-duc qui niche dans les gorges du Cher à moins de 1 km de la ZIP à environ 1,5 km de la future éolienne E3. Mme DESMON note des incohérences dans l'étude d'impact (zones à fort enjeu et impacts minimes).

M. LACHAUD note que Le busard cendré est nicheur sur site et que de nombreuses espèces seront impactées (Grues, Cigognes, Faucons, Buses, Milans) ainsi que les rapaces nocturnes notamment le Hibou grand-duc

Pourtant, aucune demande de « dérogation pour la destruction d'espèce protégées » n'est intégrée au projet. Les Busards ont un territoire de chasse qui peut aller jusqu' à 10 km et il craint que les 5 hectares protégés soient un peu justes pour ces grands oiseaux.

Par ailleurs, deux fois par an, près de 300 000 grues européennes survolent notre territoire, compte tenu de la zone d'implantation prévue perpendiculaire à l'axe migratoire NE / SO et de son altitude, nier tout risque de collision revient à ignorer les habitudes de vol des grues en Limousin.

M. DE RIBEROLLE note que RES - en réponse aux interrogations justifiées de la DREAL concernant l'efficacité de la mesure NM-E3 (éviter la reproduction du Busard Cendré sous les éoliennes) - explique qu'il a signé des « conventions avec les propriétaires des parcelles concernés par l'implantation des éoliennes industrielles ». Ainsi, par convention, les exploitants agricoles se sont engagés à ne pas cultiver de blé ou d'orge sur les parcelles accueillant les éoliennes. Il ne comprend pas pourquoi la mesure de compensation sur la reproduction du busard ne repose que sur la bonne fois de l'exploitant agricole. Il estime que RES nous prend pour des naïfs ! Comment peut-on croire que cette mesure est efficace !

Enfin, un naturaliste anonyme présente son analyse des expertises spécifiques. Il en ressort :

- La présence de Grand-duc, Busard St-Martin, Busard Cendré, Milan Royal, Balbuzard pêcheur, Cigogne Noire, Grue cendrée.
- Il démontre que ces espèces vulnérables sont en danger et pour certaines présentes des signes critiques d'extinction.
- L'enjeu est d'autant plus fort que certaines espèces nicheuses vont se reproduire dans l'AER et dans la ZIP à une centaine de mètres des futures éoliennes entre E2 et E3 (cf. carte 36 p.117 /carte 58 p.189) et sont susceptibles d'utiliser les milieux ouverts au sein de la ZIP pour chasser.
- La présence d'un site de nidification à environ 1km de la ZIP, à environ 1.5km de E3, territoire de chasse de 2 km autour du site de nidification.
- Busard cendré : Impacts Busard cendré : "les impacts bruts liés aux risques de collision sont évalués comme très forts pour la population Locale du Busard cendré dont la population est classifiée comme régionalement éteinte. Ces impacts seraient susceptibles de remettre en cause l'état de conservation de la population locale et sa dynamique".
- La mesure MN-E3 (p. 304) peut être jugée comme insuffisante, en effet son objectif est seulement de "diminuer la mortalité directe des couples nicheurs de Busard cendré" ! Cet objectif de diminuer et non de supprimer le risque ne prend pas la pleine mesure de l'enjeu pour une espèce éteinte régionalement. De plus, elle concerne "en priorité les parcelles qui accueilleront les éoliennes" mais ne s'applique pas à toutes les parcelles qui se trouve dans un rayon de 300 m autour des éoliennes (Cf carte p. 305).
- Dans la MN-E10 (p. 310), les parcelles susceptibles de faire l'objet d'un assolement favorable au busard, bien qu'à plus de 300 m des éoliennes, restent extrêmement proches de celles-ci (Cf carte p. 311). Vu l'enjeu que représente le Busard cendré et le risque très fort de collision, il aurait été impératif d'étendre la mesure MN-E3 à toutes les parcelles situées dans un rayon supérieur à 300 m autour des éoliennes, voire d'augmenter largement ce rayon afin de ne prendre aucun risque pour ce rapace. De même les parcelles visées par la mesure MN-E10 devraient être situées bien plus loin de la ZIP. Seulement un à deux couples de Busard ont été recensé : ce risque de mortalité est trop important et risque de mettre en péril la survie de l'espèce.

Par ailleurs, M. DUPOUX note que la MRAe émet des réserves sur les enjeux relatifs aux chiroptères et aux oiseaux (Busards).

De son côté, la commission d'enquête constate sur les panneaux signalétiques présentant les différentes espèces présentes à l'étang des Landes, que le Héron pourpré (ordre des Péléciformes) y niche tous les ans. Le Grèbe huppé (ordre des Podicipédiformes) oiseau d'eau, peu farouche y est facilement observable. Or ces deux espèces migratrices emblématiques ne semblent pas apparaître dans l'inventaire des oiseaux migrateurs observés à l'occasion des expertises spécifiques réalisées.

Par ailleurs, la commission d'enquête s'attend (tout comme la MRAe) à des démonstrations précises et synthétiques, qui permettent à RES de passer des enjeux forts identifiés (espèces, habitats) à des impacts faibles. Cette observation s'applique à l'ensemble du dossier faune-flore.

[18] Impacts sur les chiroptères

Mme LORRAIN remet en cause l'étude sur les chiroptères et pour M. DUPOUX, le projet éolien n'est pas écologique car il tue des oiseaux et plus particulièrement des chauves-souris.

M. VIERHOUT aborde la question des collisions. Pour les chauves-souris la question est préoccupante car elles sont plus vulnérables que les oiseaux. Un autre effet est plus grave encore, c'est la perte d'habitat pour les chauve-souris qui peut aller jusqu'à 1 000 mètres autour d'une éolienne.

Mme DESMON note des incohérences dans l'étude d'impact (zones à fort enjeu et impacts minimes !). Il lui semblerait que pour certaines espèces de chauves-souris (les noctules et les pipistrelles) la mortalité augmente avec la hauteur des mâts.

Le naturaliste anonyme cité plus haut note que, sur les chiroptères l'étude de répartition et de diversité chiroptique sur cycle complet (point n°10) fait état d'une activité et d'une diversité importantes très proche de l'éolienne E3 (idem point 7 proche E2 et 5 proche E3).

Enfin, M. METEGNIER fournit un document du GMHL sur les impacts du projet sur les chiroptères en particulier les éoliennes T2 et T3. La commission d'enquête attend des réponses précises et synthétiques aux observations, notamment celles des naturalistes.

[19] Impacts sur les insectes et abeilles

Mme DUBRAC, signale entre-autre que les abeilles sont aussi mises en danger, elles communiquent par infrasons, les mêmes infrasons produits par les éoliennes Ce qui les pousse à ne plus se regrouper ni à former d'essaim pour le printemps. Elles sont déboussolées. Il me semble que les abeilles sont à protéger de façon intense.

M. et Mme BOUSSANGE habitent Villevaleix et en tant qu'apiculteurs, ils redoutent un effet sur les abeilles.

Le naturaliste anonyme cité plus haut présente son analyse des expertises spécifiques sur les insectes : p.177 : Tableau 54 : espèces de lépidoptères recensées (papillons) : Cuivré des marais : LRN : en danger, Statut ZNIEFF Limousin : déterminant, classé annexes II & IV directive habitat.

[20] Impacts sur les sources et zones humides

Pour Mme NORE, la zone est fournie en petites sources qui ne tarissent jamais et pour lesquelles cela va être désastreux. De même, M. PICARD et Mme CANCELON citent les nuisances d'atteintes des sources et aux terrains humides.

M. LOUIS intervient en tant qu'utilisateur de l'enclos du Bois de Roche que désapprouve l'installation de nouvelles éoliennes qui par leurs proximités créent des nuisances envers les personnes et les animaux. Mme DESMON, craint des risques de pollution des cours d'eau et de l'impact désastreux sur la qualité des eaux des Thermes en cas de fuite d'huile d'une éolienne.

Enfin, Mme ROUFFET PINON (FNE 23) mentionne que le passage des engins va emprunter le chevelu de ruisseaux et des zones humides.

Certaines contributions sont plus précises sur les impacts auprès de chaque éolienne.

Par exemple, l'association Combrailles Attractives note que :

- Les éoliennes T3 et T1 se trouvent dans un milieu naturel en sensibilité forte.
- Les éoliennes T1 et T2 sont prévues d'être implantées sur des zones humides pédologiques.
- T1 sera au cœur d'une vaste zone humide et T3 sera implantée sur la pente du massif à moins de 100 m du bois, véritable « château d'eau » du Bois de Roche. L'association conclut en précisant que l'éolienne T3 est totalement incompatible avec la préservation de ce lieu emblématique.

Mme DESMON se pose la question des conséquences pour les eaux issues de la source de Coron réservoir d'eau potable avec un débit très important, aménagé pour les éleveurs à moins de 300m de T3, 20 m en contrebas.

- Les fondations pour l'implantation de l'éolienne T3 vont être creusées à moins de 100 m et en surélévation de cette zone humide à la naissance du ruisseau de Chantemerle ou doit être implantée T3.
- Elle ajoute que T1 se situe également au cœur d'une vaste zone humide. Elle déclare que la partie ouest de l'aire d'étude rapprochée présente un risque fort à très fort de remontées de nappe, sous-tendant très probablement la présence d'eau sous le sol.
- Il est cité la prescription 1 du SAGE dans l'étude environnementale mais pas la prescription 2. Elle ajoute : Malgré l'impact très fort du projet sur les réserves aquatiques et zones humides, Le SAGE Cher Amont ne semble pas avoir été consulté sur ce projet alors même que le projet est de nature à entraver l'objectif de qualité posé pour l'ensemble de la zone. Au regard des risques de pollution importants, tant en phase de construction (huiles de vidange, passage de camions de très fort tonnage) qu'au stade de l'exploitation (percolation de métaux lourds drainés par la pluie des peintures de protection des aérogénérateurs), le dossier aurait dû être présenté à la délégation compétente.

Enfin, M. PASTEUR et Mme BRU notent que l'éolienne T3, implantée sur les flancs du massif de Roche, servant de « château d'eau » localement, menace, de toute évidence, les sources dont bénéficient les riverains des villages situés en contrebas.

[21] Zone Natura 2000

Mme NORE souligne la proximité avec la zone Natura 2000 et M. VIAUD - habitant un petit village au-dessus de la vallée de Chambonchard - est inquiet pour la zone Natura 2000, située à proximité des éoliennes.

M. CROUZET note que les communes de Budelière, Chambonchard, Évaux-les-Bains sont concernées par une Zone « Natura 2000 » dont les qualités paysagères et environnementales ont permis la certification.

C'est cependant la proximité de l'éolienne T3 avec la zone Natura 2000 qui retient plus particulièrement l'attention de M. PEEKELD. Mme ROUFFET PINON (FNE 23) ajoute que l'éolienne T3 est à 200 m de la zone Natura 2000 (voir carte) et dans la zone de passage des chiroptères et des oiseaux (qui viennent de l'étang des Landes), ainsi que Mme COHEN qui note que T3 est à 200 m de la forêt où nichent nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères ce qui va entraîner la mortalité de certaines espèces protégées.

M. PAPINEAU (maire d'Évaux les Bains) remet un courrier accompagné de plusieurs documents précisant entre-autres la proximité de la Zone Natura 2000 et de T3.

3.4. Milieu humain

[22] Servitudes électriques et ferroviaires

M. BESSEGE signale le passage d'une ligne électrique au droit de l'éolienne T2.

Pour M. CAMUS, l'éolienne E1 est trop proche de la voie ferrée, qui n'est pas désaffectée contrairement à ce qui est écrit dans le dossier. De même, M. CHARTRON s'étonne que le parc éolien soit à moins de 200 m d'une ligne SNCF qui n'est pas désaffectée (voir page 260 et 471 de l'étude d'impact).

Enfin, M. CAMUS remet les courriers de la société Combrail et de la mairie d'Auzances, sur l'intérêt d'une desserte ferroviaire à partir de la ligne SNCF existante et sont favorable à la reprise de son activité.

La commission d'enquête se demande pourquoi la demande d'éloignement formulée par la SNCF n'a pas été respectée.

[23] Impacts économiques sur le tourisme et l'attrait du territoire

La société COLAS est favorable au projet, qui pourra mobiliser 6 personnes pendant 5 mois (intervention contestée par un anonyme) et Mme Isabelle X. estime que les éoliennes attirent de nombreux touristes. A contrario, M. GUICHARD mentionne que les éoliennes sont fabriquées à l'étranger et ne procurent pas d'emploi local.

De nombreux contributeurs craignent un impact négatif sur le tourisme en général et sur la vocation thermale d'Evaux-les Bains, en premier lieu M. PAPINEAU (maire d'Evaux les Bains) qui évoque la vocation touristique d'Evaux qui pourrait retrouver le label "station de tourisme". Le projet risque d'handicaper cette stratégie touristique. Mme DESMON, M. ANGLEYS, Mme BOUZON, M. MAGNIER, M. NORE et M. DUPOUX abondent dans ce sens.

Mme VAN ENGELLEN, M. ZORGMAN, M. QUITTARD, M. DELANNOY et des anonymes s'opposent aux nuisances des parcs éoliens et estime que cela va porter atteinte au tourisme.

Mme PALADEAU MAGNIER habite le village Les Drux à Reterre identifié comme ayant l'impact visuel le plus fort, sans compter le parc de Chambonchard, dans ces conditions, il est impossible d'exploiter des gîtes ruraux avec le bruit, les ombres, les effets stroboscopiques. De même, M. WAGENNAR note que les éoliennes portent atteinte à la randonnée, au vélo, aux gîtes et autres hébergements. Enfin, L'association Creuse Envie joint une attestation des gîtes de France qui ne labélise pas les structures situées dans les zones d'implantation de parc éoliens, ainsi qu'une étude et un sondage édifiant, sur l'impact des éoliennes sur le tourisme.

M. BORROMANE vient de s'installer à Lonlevade et apprend l'existence d'un projet éolien, qui va à l'encontre de l'attractivité du secteur. M. et Mme BONNET sont originaires d'Evaux et habitent actuellement en région parisienne. Ils ne reviendront pas si les éoliennes sont construites.

Mme DE TORQUAT estime que la perte de valeur économique et touristique sera importante et un anonyme estime que les éoliennes vont à l'encontre de l'attractivité du territoire. Mme CHARTRON exploite un gîte rural au Breuil. Le projet portera atteinte à son activité et elle ne pourra pas ouvrir un 2ème gîte à moins de 1 000 m des éoliennes.

Enfin, M. CHARTRON estime que l'éolien est un obstacle au développement des villages, par exemple, Fontanières n'aurait pas pu s'étendre si une éolienne avait été installée à 700 m du bourg historique.

[24] Impacts sur l'immobilier

Mme GIRARD s'oppose aux éoliennes qui vont détruire le patrimoine des habitants. C'est également l'avis de plusieurs contributeurs, comme L'association Combrailles Attractives, Mme PREVOST, M. BONNET, Mme DELANNOY, Mme BENADIBA, M. DELEPINE ou M. DESJOBERT. M. MILLOT est plus catégorique : Pour lui, donner son feu vert à une forêt d'éoliennes c'est signer la mort de notre région. Les touristes se détourneront d'Evaux les Bains, les maisons à vendre ne trouveront personne pour les reprendre. En conclusion, M. BOURGEON mentionne que l'éolien industriel génère une baisse de la valeur du patrimoine immobilier, provoque la perte d'attractivité des territoires ruraux où viennent se ressourcer les populations urbaines, accueillir des néo-ruraux en activité ou des retraités.

D'autres contributeurs font le parallèle avec le parc de Chambonchard. Ainsi, Mme PINTON précise que la perte immobilière était déjà de 30 % entre 2007 et 2012, Mme DELANNOY a constaté une perte de valeur de biens immobiliers et une perte d'attractivité pour de nouveaux habitants, L'association Creuse Envie évoque les témoignages d'agents immobiliers et de riverains de parcs, désespérés, des études édifiantes de professionnels du tourisme qui montrent, de manière irrévocable, les effets délétères d'un parc éolien sur le territoire qu'il investit, M. BERGER, M. GACQUER, M. CHOLLEY ou M. HEMERY-DUFOUR qui mentionnent des prix de l'immobilier en baisse de 30 à 40 %.

Dans les villages alentour, M. BOURRET habite à Relibert, il est face aux 6 éoliennes de Chambonchard et possède 3 maisons qui sont invendables au motif de "panorama insupportable". Mme COHEN précise que les éoliennes T2 et T3 s'ajoutent au parc de Chambonchard ce qui va entraîner une dévaluation immobilière pour les habitants de Lonlevade. Mme FRADET et sa fille représentent tout le village du Breuil à Saint-Julien la Genête et elles soulignent en outre les problèmes de santé (ondes), la perte d'attractivité du territoire et le prix de l'immobilier.

M. MERCIER cite un arrêt du TA de Nantes du 20 décembre 2020 qui confirme la perte de valeur immobilière auprès des éoliennes et joint un document de la Fédération environnement durable en appui de son observation. Il se demande comment attirer du monde en zone rurale dans ces conditions (et joint un article de presse). M. de RIBEROLLE abonde et signale que la baisse de l'immobilier peut entraîner la baisse des taxes foncières.

Enfin, M. DARTIGALONGUE rappelle les incidences des éoliennes sur la valeur de l'immobilier, il joint des documents en preuve de ses propos.

3.5. Cadre de vie

[25] Nuisances sonores (pales, rotors, ...)

M. DE RIBEROLLE est sceptique sur le choix des machines : celles-ci doivent faire 180 m de haut sans plus de précision. Il se demande donc comment ont été menées les études acoustiques, visuelles, etc...

Les nuisances sonores des éoliennes ont été évoquées à de multiples reprises par une majorité d'intervenants. C'est le cas notamment de messieurs et mesdames FRADET, CHAMBEROT, PRUNEAU-GOURNET, MERCIER, LEGRAND, BOURGEON, DESVILLETTE (ADPECV)PAQUET, DE RIBEROLLE, DARTIGALONGUE, BERNARD, DUPOUX, CORDIER, BERGER, BOUSSANHGE, LORRAIN, ainsi que de nombreux anonymes ou de l'association Combrailles Attractive. La population a été d'autant plus sensible à ce thème que la proximité du parc de Chambonchard, tout proche (1 300 m) incommode déjà la population.

Les nuisances sonores évoquées par les intervenants sont scindées en deux parties : le bruit provoqué par le mouvement des pales mais également les bruits des mécanismes d'orientation de la nacelle.

Le risque de dépassement des émergences sonores est une des préoccupations des intervenants et les plans de bridage sont jugés soit inefficaces, soit jamais mis en place lors du fonctionnement du parc.

Le Collectif Allier Citoyen déplore que l'étude acoustique ait été faite par modélisation.

Monsieur DESMON note de nombreuses informations manquantes dans l'étude acoustique : enregistrement, méthode de traitement et logiciel, mesures de terrain, il demande donc la communication de ces données.

Madame MEANARD rappelle qu'elle habite la maison la plus proche du projet mais RES ne l'a jamais contactée et aucune mesure de bruit n'a été faite depuis chez elle.

La commission d'enquête note deux points importants dans ces observations :

- Elle s'associe à l'observation de M. DESMON sur les informations manquantes dans le dossier
- Elle note l'absence de prise en compte - ou de façon très sommaire tendant à les minimiser - des effets sonores cumulés du projet et du parc de Chambonchard. Plusieurs villages se trouvent en effet situés entre les deux parcs. C'est particulièrement le cas de Lonlevade, le plus impacté par les deux projets au regard de sa situation, mais également du Buissonnet, Coron, le Peyroux, ...

La commission d'enquête attend donc des réponses claires, synthétiques et documentées sur les différents points évoqués.

[26] Nuisances visuelles

De nombreux contributeurs ont fait état de nuisances visuelles, très souvent sans plus de développement, mais se montrent très sensibles à la vue des éoliennes, ce sont notamment mesdames et messieurs PREVOST, FRADET, CHAMBEROT, PRUNEAU-GOURNET, DESVILLETTE (ADPECV), ALBIN, BUVAT, DUCLOS, PAQUET, etc. ainsi que de nombreux anonymes

Madame PALADEAU MAGNIER indique que le village des Drux est identifié comme ayant l'impact visuel le plus fort, sans compter l'effet visuel du parc de Chambonchard.

Pour la commission d'enquête, là encore la question des impacts cumulés est importante.

[27] Nuisances lumineuses

Plusieurs contributions, comme celles de Mr et Mme FRADET, Mme PALADEAU MAGNIER, Mr et Mme PAQUET, Mr WAGENAAR, Mr PICARD, Mme BESSON et une personne anonyme font état de nuisances lumineuses : ce sont les flashs rouges du balisage aérien, la nuit, qui semblent particulièrement impactantes surtout que ces flashs viendront se cumuler avec ceux du parc éolien de Chambonchard tout proche pour former un effet « guirlande »

Ce sujet est bien traité dans l'étude d'impact, diverses techniques récentes déjà utilisées dans d'autres pays européens sont citées, mais en rappelant la réglementation française, il n'est pas proposé de solution pour pallier aux effets cumulés avec le parc de Chambonchard mais également avec les parcs de Quinssaines et Quinssaines-Viersat particulièrement visibles de nuit depuis de nombreux points de la ZIP.

La commission d'enquête se demande quelles sont les mesures qui seront mises en place pour pallier aux nuisances nocturnes particulièrement gênantes.

[28] Ombres portées

Le phénomène des ombres portées dû essentiellement à l'ombre du rotor en mouvement et il peut générer de fortes fluctuations de luminosité. Plusieurs contributeurs soulignent ce phénomène et les gênes qu'il entraîne. C'est le cas notamment de mesdames et messieurs FRADET, CANCALON, GIRAUD, DUPOUX deux personnes anonymes et de l'association Combrailles Attractives.

L'association Combrailles Attractives, dans une seconde contribution apporte plus de précisions dans ses déclarations : le système de bridage n'est pas décrit dans le dossier, Quel sera la portée des ombres pour des éoliennes de 180 m de hauteur, nombre d'heures par an, nombre de minutes par jour, à quelles périodes de l'année, quels hameaux seront impactés ?

Madame et monsieur PAQUET habitent le Peyroux à Chambonchard, situé à proximité du parc de Chambonchard ont témoigné de leur vécu et ont fourni à la commission d'enquête une vidéo sur l'influence des ombres portées sur leur quotidien à l'intérieur de leur habitation.

Toutes ces questions - que la commission d'enquête juge pertinentes - méritent une réponse précise de la part du porteur de projet. En effet, si ce thème est traité dans l'étude d'impact, c'est d'une façon trop générale même si les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 semblent respectées.

[29] Effets stroboscopiques

Les effets stroboscopiques sont dus au reflet de la lumière sur les pales des éoliennes, ils peuvent parfois être confondus avec les ombres portées par le public, les effets étant comparables.

Plusieurs contributions comme celles de Mme DUBRAC, M. BERGER, font état de ce phénomène sans plus de détails.

Madame et Monsieur PAQUET affirment subir ces effets depuis leur habitation toute proche du parc de Lonlevade.

L'association Combrailles Attractives note que le projet évacue la question des effets stroboscopiques à 670 m du parc. Or, pour le parc de Chambonchard, chaque village avait fait l'objet d'une étude et la zone ombragée s'étendait à 1 625 m pour des machines de 150 m.

La commission d'enquête se demande pourquoi le même type d'étude (village par village) n'a pas été menée pour le parc de la Croix des Trois, d'autant que la proximité du parc de Chambonchard est une source d'effets cumulés.

3.6. Paysage et patrimoine

[30] Destruction des paysages

Les atteintes aux paysages ont été évoquées à de multiples reprises au cours de l'enquête, c'est le cas de mesdames et messieurs FRADET, GUICHARD, BARTHELEMY, NORE, SAVOYANT, PARBALLE, BONNET, CANCALON, DE TORQUAT, BONNETAUD, CHOLLEY, GIRAUD, DUPOUX, CORDIER, PAQUET, LAMERRE, LACHAUD, PEEKELD, VIERHOUT, etc.

La notion de préservation du paysage est très présente chez tous les intervenants sur ce thème très sensible.

La hauteur des éoliennes, la présence du parc de Lonlevade tout proche (1 300m) dans ce secteur des Combrailles marqué par de nombreux points de vue et par la vallée du Cher aux paysages typiques accentue le sentiment de dégradation de ces paysages auxquels la population en général est très attachée.

L'association Combrailles Attractives estime que l'étude paysagère est biaisée et ne tient pas compte des parcs de Viersat et Quinssaines. Cette association a fourni des planches photographiques montrant l'impact du projet sur le paysage.

Madame et monsieur DELCAMBRE connaissent les paysages envahis des Hauts de France, ils ne l'imaginent pas en Creuse.

Pour sa part la commission d'enquête constate que, en fait, seul le parc de Quinssaines a été pris en compte, mais le parc de Quinssaines Viersat, tout proche mais plus récent a été ignoré.

[31] Encerclement des villages alentours

Le positionnement du projet, perpendiculaire au parc de Chambonchard, va provoquer un encerclement des villages situés à l'intérieur de ce triangle. Ce phénomène sera particulièrement marqué pour le village de Lonlevade mais les villages de Coron, le Buissonnet, Le Breuil seront également concernés.

De son côté la commission d'enquête considère que le dossier d'enquête tant à minimiser cet encerclement.

[32] Effets cumulés avec les parcs existants

Dans un rayon de 20 km, le projet de la Croix de Trois se cumule avec le parc de Chambonchard, distant de 1 300 m et avec les parcs de Quinssaines et de Quinssaines-Viersat.

A ce sujet, l'association Combrailles Attractives estime qu'il n'est pas tenu compte des parcs de Viersat et de Quinssaines. Les planches photographiques fournies par cette association montrent ces effets cumulés.

M. DUPOUX signale l'effet de masse provoqué par la multiplication des éoliennes.

[33] Ligondeix, abbatale et patrimoine local

Le patrimoine local a été peu évoqué pendant l'enquête publique, quelques personnes comme Mr GUICHARD pensent que les éoliennes de grande taille nuisent au patrimoine. Mme DE BONY a rappelé la richesse du patrimoine dans ce secteur

L'association Combrailles Attractives estime que le château de Ligondeix n'est pas pris en compte par les photomontages alors qu'il est considéré comme étant à fort impact.

Les impacts du projet sur le château de Ligondeix ont été évoqués par Mme ROUFFET PINON qui a également fait un rappel historique pour appuyer ses déclarations.

La commission d'enquête s'étonne que l'enjeu retenu pour le patrimoine archéologique soit considéré comme modéré, car même si l'aqueduc romain n'est pas signalé par le Service Régional d'Archéologie et sa localisation imprécise, la carte page 326 de l'étude d'impact montre sa présence dans le secteur proche de l'éolienne E1. Il est fort possible que les travaux de renforcement du chemin d'accès ou le terrassement des fondations puissent l'atteindre.

[34] Sincérité des photomontages

La véracité des photomontages a été mise en doute par M. DE RIBEROLLE qui estime que les photomontages ne représentent pas la réalité mais surtout par l'association Combrailles Attractives qui affirme que les photomontages sont trompeurs :

- Celui de la page 537 (rote des Chaves) ou les éoliennes RES sont presque invisibles.
- Idem page 539, la croix sur la photo n'est pas 10 fois plus grande que les éoliennes mais 100 fois plus petite.
- Idem page 541, l'impact cumulé sur le village de Fontanières sera très important.
- Idem page 55 à Château sur Cher, les éoliennes RES vont dénaturer complètement cette vallée emblématique.
- Au Carrefour de Saget, l'abbatiale d'Evaux sera encadrée par les éoliennes T1 et T2 ruinant tous les efforts de la commune en matière culturelle et touristique.
- Les hameaux proches du parc (Le Peyroux, La Ribière, Villevalaix, Le Monteil, Lauillère, La couture, Le Buissonnet, Coron) sont oubliés par les photomontages alors que page 568 ils sont considérés comme à impact fort.
- Idem pour le château de Ligondeix.

Cette association a fourni des planches photographiques, annexées à ses observations pour étayer ses dires.

La commission d'enquête a visité tous ces lieux pour vérifier ces affirmations et elle est arrivée au même constat que cette association.

En effet, il est facile de vérifier la véracité des photomontages en comparant la vue réelle du parc existant du parc de Chambonchard, en co-visibilité avec le projet depuis pratiquement tous les points des photomontages, avec sa représentation sur ces photomontages. En réalité, les éoliennes paraissent plus proches, plus imposantes avec un impact visuel beaucoup plus fort.

D'autre part, elle estime que les villages les plus proches donc les plus impactés auraient dû faire l'objet de photomontages, par exemple à Coron ou la co-visibilité des deux parcs est particulièrement sensible ou au Buissonnet situé à 670 m de l'éolienne T2.

La commission d'enquête ne s'explique pas cette différence entre la réalité visuelle et les photomontages.

3.7. Danger et santé

[35] Matériaux employés (terres rares, hydrocarbures, ...)

MARTHE pose la question de l'extraction des matières premières, M. DESVILLETTE s'oppose aux pollutions multiples (fibre de verre, terres rares, acier, huiles, ...) et M. BERGER s'inquiète pour les substances mises en œuvre : eau glycolée, résines, hydrocarbures, métaux rares, bétons et adjuvants...

Un anonyme estime que l'exploitation des terres rares est une catastrophe et demande combien en a-t-il dans chaque modèle d'éolienne ? Un autre anonyme estime que les éoliennes consommeront plus de ressources (terres rares, pollution des eaux, ...) qu'elles ne produiront d'électricité.

Enfin, Mme DESMON cite plusieurs incidents de fuite d'huile sur une éolienne, ayant entraîné une pollution aux hydrocarbures.

[36] Champs électriques, infrasons et ondes

Plusieurs contributeurs mentionnent les effets des ondes et infrasons sur la santé humaine ou animale. Ainsi, Mme FRADET souligne les effets sur la santé des ondes générées par les éoliennes, Mme DESJOBERT cite l'article 1 de la Charte de l'environnement et s'oppose aux nuisances sonores, notamment aux fréquences générées par les éoliennes, M. VIAUD estime que le parc actuel génère des infrasons, nuisibles à la santé, M. BERGER cite les dangers des infrasons sur l'homme et l'animal

De son côté, l'association Creuse Envie livre des études et avis scientifiques et médicaux liés aux bruits et infrasons.

M. DESSEAUVE A. note que sur le plan sanitaire, le collectif des familles de Sainte-Pazanne (44) a mis en cause les champs électriques basses fréquences dans la multiplication des cancers de l'enfant. Pour cette raison, le Préfet de Loire-Atlantique a suspendu un projet éolien à Sainte-Pazanne.

[37] Effets de la foudre et risque d'incendie

Mme GUERRIER présente une observation sur le risque incendie et se demande si ce risque a été pris en compte.

M. DESSEAUVE G. estime que le risque de foudre est largement sous-estimé, du fait de la hauteur des éoliennes (altitude de 800 m en bout de pale) et de l'usage de données départementales. Un élevage a été détruit au village Le Mur près de Ligondeix.

[38] Chute ou projection de pale

M. MECHIN (SOS Eole 23 et Vent de discorde 23) s'étonne que les périmètres de projection de pales soient de 500 m pour les éoliennes de St Fiel (150 m) et d'Evau (180 m). De plus, les promoteurs utilisent une base historique qui concerne des éoliennes de moins de 100 m de haut. De même, M. DESMOULIERE s'étonne que la zone de danger soit identique pour des machines de 150 et de 180 m de haut.

M. GUICHARD estime que le risque de chute de pale est sous-estimé et M. DELANNOY évalue le risque d'accident grave à 20 % pour 6 éoliennes sur 30 ans.

[39] Santé humaine et animale

Un contributeur craint les risques sur la santé humaine et animale. C'est également le cas de M. DARTIGALONGUE qui rappelle les effets néfastes des éoliennes sur la santé et cite un article de presse relatant le cas de 2 personnes. Mme CARDEEV (?), M. DE RIBEROLLE et Mme BESSON évoquent les problèmes pour la santé humaine et animale.

Dans le même registre, Mme BARES (Le Breuil) est incommodée par les lumières du mât de mesure et - avec le bruit - elle craint pour sa santé. Mme CANCALON – quant à elle - note qu'il n'y a pas d'études d'impact sur la santé des personnes et du bétail.

Mme DESMON cite les effets sur les humains en rapportant un arrêté préfectoral de Loire Atlantique.

De manière plus précise, M. DESSEAUVE G. note que dans le volume 2 page 108, le porteur de projet omet la présence de gaz radon (3ème département français pour la concentration moyenne en radon). Le poids total d'une éolienne étant d'environ 7 000 tonnes, soit 5 tonnes par m², il aura un effet sur les remontées de radon.

M. DESSEAUVE revient sur le lien entre cancers infantiles et éoliennes. Il cite un courrier de l'association de Sainte-Pazanne qui note des similitudes (réseau hydrographique, fractures, granit, champs électriques BF et radon).

3.8. Divers

[40] Observations d'ordre général

Des observations sont favorables au projet, sans argumentation spécifique. Il en est ainsi d'un anonyme de la Vienne, qui précise que les nombreux projets éoliens de ce département n'ont pas eu les impacts négatifs annoncés. Des efforts sont faits pour que le projet soit le moins impactant possible. Mme FOLLOURD pour l'UNICEM NA (union des entreprises spécialisées dans la production de granulats) souligne l'intérêt du projet, qui s'inscrit dans le processus de transition énergétique et est source d'emplois. Quelques anonymes sont également favorables aux éoliennes et au développement des énergies renouvelables.

Un anonyme trouve dommage que des personnes n'habitant pas le département se permettent de critiquer le projet, alors que M. DESSEAUVE note que les contributions favorables ne développent aucun argument en faveur du projet.

D'autres observations sont défavorables au projet, également sans argumentation spécifique, comme Mme PINTON, Mme GOLDMAN, M. KAREL, Mme ROBILLARD, Mme MESNY, Mme CANTON

D'autres contributeurs laissent échapper des mouvements d'humeur, ou d'humour. Par exemple, M. MARCHEIX estime que "la connerie humaine est incommensurable", un anonyme estime que la mairie est mal fréquentée et « Tom CREUSE » propose l'enfouissement des éoliennes.

M. DE LA ROCHE AYMONT estime que l'éolien "est une escroquerie réalisée au seul profit de ses promoteurs" et M. CHANDREMONT trouve aberrant ces gros projets portés par des multinationales.

M. DESSEAUVE A. constate que de nombreux projets comme celui-ci sont au carrefour de 2 ou 3 régions et sur plusieurs communes, afin de diviser pour mieux régner.

Par ailleurs, certains contributeurs (favorables ou défavorables) transforment le registre électronique en forum et critiquent les observations des autres.

Enfin, M. PEEKELD estime que le dossier d'enquête publique est trop complexe.

[41] Information et concertation

Mme ROUFFET PINON (FNE 23) estime que les énergies renouvelables doivent être mises en place en concertation avec les habitants. De même, M. VENISSE estime que l'implantation des éoliennes se fait sans considération pour les riverains et M. VIERHOUT estime que le public est mal informé et que son avis ne compte pas.

M. et Mme FRADET estiment que les sociétés éoliennes méprisent les habitants et que les machines donnent un sentiment d'encerclement.

Mme GAUDIN (?) n'a pas été informée par les élus du projet éolien sur le territoire et M. PEEKELD déplore le manque d'informations lors de l'achat de sa maison.

Pour M. DESSEAUVE A., l'implantation d'un parc éolien souffre d'un déficit de démocratie. Le conseil municipal d'Evaux a été très clair, ce qui n'est pas le cas des petites communes, Il faudrait organiser un référendum d'initiative populaire.

Un contributeur note que le choix d'implantation des éoliennes a été fait en concertation avec les élus et les experts. Il se demande quelle est la compétence des élus sur le sujet.

[42] Comparaison avec les autres sources d'énergie

Mme Marie X. pense que les éoliennes sont plus propres que les centrales nucléaires et un anonyme estime que l'énergie éolienne n'occasionne ni pollution, ni gaz à effet de serre. Il ajoute : « Il faut penser à Tchernobyl ». C'est également l'avis de M. DURON qui est pour le projet et préfère des éoliennes que des centrales nucléaires. Il affirme qu'à l'époque des moulins à vent, il y avait déjà des oppositions.

A l'inverse, M. DUPOUX estime que depuis que les éoliennes se développent, aucune centrale nucléaire n'a été fermée. C'est une politique de sobriété énergétique qui doit être mise en œuvre. De même, MELORA s'étonne qu'on produise des énergies renouvelables, alors que les centrales nucléaires vont durer encore 20 ans. M. DESMON nous informe que l'électricité française est déjà décarbonée et que l'éolien (qui est une énergie intermittente) ne permettra pas de réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique. En conséquence, "l'inutilité de l'éolien devient évidente" et les impacts sont donc insupportables.

Mme TOURAND estime qu'il y a d'autres énergies à exploiter, comme le photovoltaïque et M. BONNET nous informe qu'en Amérique (Nord et Sud), les parcs éoliens sont démantelés au profit des parcs photovoltaïques.

M. DESSEAUVE G. note que la Creuse n'a jamais fait appel aux moulins à vent, mais à l'énergie hydraulique (nombreux barrages).

Pour M. DELANNOY, il est absurde de vouloir remplacer les énergies fossiles et le nucléaire par des éoliennes.

M. DE RIBEROLLE s'oppose aux éoliennes car ces installations s'ajoutent aux autres, ne sont pas pilotables et sont financées par le consommateur.

M. DARTIGALONGUE souligne l'importance des impacts pour les riverains, alors qu'il existe des alternatives énergétiques, notamment via le solaire ou l'isolation des bâtiments.

Enfin, M. ROUQUE livre un lien sur les éoliennes sans pales et Mme LOCHON mentionne les projets de géothermie profonde sur le secteur.

[43] CO2 et gaz à effet de serre

Mme Sylvie X. pense que les éoliennes produisent une énergie propre. Cependant, M. GUICHARD dit que l'intermittence des éoliennes ne réduit pas la production de gaz à effet de serre. C'est également l'avis de M. GUICHARD qui estime que les énergies renouvelables n'empêchent pas les gaz à effet de serre (centrales thermiques en appoint). M. DE RIBEROLLE estime que ce projet et l'éolien en général ne contribue pas à atteindre les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Pour M. WAGENNAR, pour économiser du CO2, on coupe des haies, coule du béton, ... et un anonyme conteste les parcs qui ne sont que nuisances, pour une production aléatoire et beaucoup plus carbonée que l'on veut bien nous le dire : Leur construction à l'étranger, leur transport et la nécessité d'utiliser des énergies fossiles pour compléter leur intermittence.

De façon plus précise, Mme DESMON note que RES estime l'économie de CO2 à 11 650 tonnes. Or, une note de RTE mentionne que les économies de CO2 sont essentiellement dues à l'exportation de l'électricité, Il s'agirait donc de "décarboner" une production électrique qui l'est déjà à 93 % ? Suit un tableau comparatif des émissions par source d'énergie. M. DE RIBEROLLE prétend que RES ment en fournissant des chiffres de production et d'émissions de CO² erronés.

Enfin, un anonyme demande une évaluation complète du coût en CO2 sur le cycle de vie d'une éolienne. La commission d'enquête s'associe à cette observation et demande par rapport à quelle référence l'économie de CO2 a été calculée.

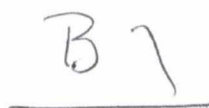
[44] Indépendance des commissaires enquêteurs

Un contributeur anonyme demande une déclaration sur l'honneur d'indépendance des commissaires enquêteurs vis-à-vis du projet. Cette question s'adresse à la commission d'enquête, qui produira une réponse circonstanciée dans le rapport.

Remis en mains propres à Fontanières le 30 avril 2021

Le Président de la commission d'enquête

La représentante de RES



Dominique BERGOT

Laure GASCON